

DECRET D/2014/ 093 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES
AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 décembre 2001 Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Communication :

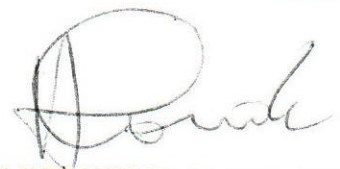
1. **Secrétaire Général** : Monsieur Mohamed CONDE, confirmé ;
2. **Chef de Cabinet** : Madame Mariama Dubréka CAMARA, précédemment Directrice Générale de la RTG Boulbinet ;
3. **Conseiller chargé de la Presse** : Monsieur Abdoulaye Djibril DIALLO, précédemment Directeur National des Services de la Communication ;
4. **Conseiller Technique** : Elhadj Ibrahima DIABY, confirmé ;
5. **Conseiller Juridique** : Monsieur Mory TRAORE, juriste ;
6. **Conseiller chargé de Mission** : Monsieur Oumar BAH, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, en service au Ministère de la Communication ;

7. Attaché de Cabinet : Monsieur Sayon TOURE, Administrateur Civil ;
8. Inspecteur Général : Monsieur Nestor Nété SOVOGUI, précédemment Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) ;
9. Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Ismael TRAORE, Sociologue ;
10. Directeur National des Services de la Communication : Monsieur Alpha Kabinet KEITA, précédemment Directeur du Bureau d'Etudes, de Stratégie et de Développement ;
11. Directeur National Adjoint des Services de la Communication : Monsieur Ibrahima BARRY, précédemment Directeur du Centre de Formation ;
12. Directeur National de la Diffusion : Monsieur Ismaël TRAORE, Ingénieur, précédemment Directeur Technique à la Direction Nationale de la Radio Rurale ;
13. Directeur National Adjoint de la Diffusion : Monsieur Morlaye CAMARA, Ingénieur de transmission à la RTG Koloma ;
14. Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Guealé Gbato DORE, précédemment Conseiller chargé de Mission ;
15. Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Madame Mayeni CISSOKO, précédemment Chef du Bureau Régional AGP/Boké ;
16. Directeur Général de la RTG Koloma : Monsieur Yamoussa SIDIBE, confirmé ;
17. Directeur Général Adjoint de la RTG Koloma : Monsieur Fana SOUMAH, Journaliste ;
18. Directeur Général de la RTG Boulbinet : Monsieur Ben Daouda SYLLA, précédemment Directeur de la Radio RKS ;
19. Directeur Général Adjoint de la RTG Boulbinet : Monsieur Billy Nankouma CONDE, Journaliste ;
20. Directrice Générale de la Radio Rurale de Guinée : Madame Hawa Camille CAMARA, confirmée ;
21. Directeur Général Adjoint de la Radio Rurale de Guinée : Monsieur Doussou Mory CAMARA, confirmé ;

22. Directeur Général du Journal National Horoya : Monsieur Alhassane SQUARE, confirmé ;
23. Directeur Général Adjoint du Journal National Horoya : Dr Sekouna KEITA, confirmé ;
24. Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) : Monsieur Alpha Kabinet DOUMBOUYA, Journaliste ;
25. Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) : Monsieur François MARA, Journaliste ;
26. Directeur Général de l'Office Guinéen de Publicité (OGP) : Monsieur Paul Moussa DIAWARA, Journaliste ;
27. Directrice Générale Adjointe de l'Office Guinéen de Publicité (OGP) : Madame Modia SIDIBE, précédemment Directrice générale Adjointe de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) ;
28. Directeur Général du Centre de Formation et de Perfectionnement en Technique de Communication : Monsieur Fodé Bouya FOFANA, précédemment Directeur National Adjoint des Services de la Communication ;
29. Directeur Général Adjoint du Centre de Formation et de Perfectionnement en Technique de Communication : Monsieur Thierno Aliou DIAOUNE, Ingénieur, précédemment Attaché de Cabinet.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 AVR. 2014



PROFESSEUR ALPHA CONDE